

Article 43 du Règlement

Qu'afin d'éviter tout retard, le ministre des Transports renvoie au comité permanent des transports et des communications la question des détecteurs de coussinets échauffés, de la séparation des marchandises dangereuses, et de l'identification voulue de tous les contenants quant à leur contenu et aux risques qu'ils présentent pour les personnes, et que le comité soit chargé de proposer des modifications aux règlements pour assurer le transport des produits dangereux en toute sécurité et de préparer un projet de loi pour qu'il soit adopté le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS SERA CONSIDÉRÉ
COMME ZONE DÉSIGNÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente et pressante.

Étant donné que le président du Conseil du Trésor a déclaré que l'Outaouais québécois ne devrait pas être considéré comme zone désignée, étant donné que de son côté le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré que l'Outaouais québécois pourrait être reconnu comme zone désignée au début de l'année 1980, étant donné que les municipalités de l'Outaouais québécois sont en droit de connaître une position claire du gouvernement fédéral, je propose, appuyé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale tranche cette question aussitôt que possible afin que l'Outaouais québécois sache à quoi s'en tenir.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE LE PROLONGEMENT DE LA PISTE À L'AÉROPORT
DE SAINT-LÉONARD AFIN DE CRÉER DE L'EMPLOI—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

[M. Peters.]

Étant donné que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Atkey) promet de créer des emplois pour les chômeurs saisonniers tout en laissant pourrir une situation tendue au nord-ouest du Nouveau-Brunswick alors que le taux de chômage continue à «grimper», et étant donné que le premier ministre du Canada (M. Clark) s'est publiquement et formellement engagé au mois de mai à prolonger la piste de l'aéroport régional de Saint-Léonard à 6,000 pieds, je propose, appuyé par le député de Westmorland-Kent (M. LeBlanc):

Que la Chambre demande au premier ministre du Canada de remplir sur-le-champ sa promesse électorale et qu'il ordonne au ministre des Transports de parachever la construction de l'aéroport régional du nord-ouest du Nouveau-Brunswick afin de fournir du travail aux chômeurs qui veulent travailler.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

QUESTION POSÉE AU CABINET

RECOURS FACÉTIEUX À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, la Chambre remarquant que le chef de l'opposition officielle s'est rendu à une discothèque de New York pour guérir un mauvais rhume, charge le ministre des Finances de faire enquête sur la possibilité de rendre les dépenses pour toutes les danses exécutées comme traitement curatif déductibles aux fins de l'impôt.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Vous n'avez pas honte, Eddie.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES MOYENS DE TRANSPORT AU YUKON—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Keith Penner (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente relative à la demande faite par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Epp) à la Commission canadienne des transports pour qu'elle fasse enquête sur l'état des chemins de fer et d'autres moyens de transport de surface au Yukon et qu'elle en fasse rapport.

Étant donné que la lettre du ministre à la CCT insiste sur le caractère urgent de cette requête, que la Federal Industries Limited a réclamé une aide financière massive du gouvernement du Canada pour maintenir en service le chemin de fer de White Pass et du Yukon et que les habitants du Yukon se préoccupent beaucoup du sort de cette ligne ferroviaire, je propose, appuyé par le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier):